

GARDERIE COMMUNALE / ÉTUDE DIRIGÉE

REGLEMENT INTERIEUR

Mise à jour du 15 juin 2020

1- Fonctionnement.

Le service de garderie communale est organisé et assuré par la commune de Nogent-le-Phaye. La garderie fonctionne les jours scolaires suivants :

- LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI :
 - le matin de 7 h 30 à 8 h 35 ;
 - le soir de 16 h 30 à 18 h 45 précises

Les jours de grève, en cas d'absence des enseignants, le service de garderie est maintenu au profit des élèves habituellement inscrits et présents au service d'accueil minimum.

En cas d'urgence, vous pouvez joindre le service de garderie au **02 37 31 61 84**. Aucun message concernant les enseignants ne sera transmis.

Le service d'étude dirigée, assuré par un enseignant, est réservé uniquement aux élèves de CM2 inscrits à la garderie.

Le service fonctionne les jours scolaires suivants :

- LUNDI, MARDI, JEUDI : de 16 h 45 à 18 h 00

2- Modalités d'accès.

La garderie est ouverte à **tout élève scolarisé à Nogent-le-Phaye et inscrit à la garderie**. Pour bénéficier du service de la garderie, l'inscription est **obligatoire**. Une **fiche d'inscription** est remise aux familles par le directeur ou la directrice de l'école. L'inscription peut également se faire en mairie.

3- Fréquentation.

L'accueil régulier se fait selon un système forfaitaire trimestriel, établi en tenant compte de la fréquentation journalière de la garderie. **Le forfait choisi vaut engagement pour l'année mais peut toutefois être modifié à chaque nouveau trimestre.**

Tout changement de forfait doit être signalé à la mairie **au minimum 15 jours avant la fin du trimestre en cours.**

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, **il ne peut y avoir d'accueil exceptionnel sans inscription préalable.** Cet accueil exceptionnel est limité à **trois jours par trimestre scolaire (soit 9 heures)** pour chaque enfant et sera facturé au terme du trimestre ou de l'année scolaire.

Il est précisé que ce crédit d'heures n'est pas cumulable avec le trimestre suivant ; tout dépassement fait systématiquement l'objet d'un forfait.

4- Encadrement et accompagnement.

L'élève doit être obligatoirement accompagné par le représentant autorisé jusqu'à la salle destinée à l'accueil. La surveillance des enfants à la garderie est assurée par le personnel communal.

5- Reprise des enfants.

Les parents ou personnes habilitées peuvent venir chercher les enfants à tout moment dans l'enceinte de la garderie :

- les enfants scolarisés en maternelle doivent obligatoirement être repris par l'(les) adulte(s) désigné(s) expressément lors de l'inscription ;
- les enfants scolarisés en primaire (du CP au CM2) fréquentant la garderie peuvent quitter les locaux à tout moment, **sur autorisation écrite des parents.**

Les enfants inscrits à la garderie, mais qui, exceptionnellement, sortent de l'enceinte de l'école à 16 h 30, **doivent obligatoirement être repris côté garderie** pour des questions d'organisation et de sécurité.

6- Tarifs.

Les tarifs, forfaitaires par trimestre, sont fixés par le conseil municipal. L'accueil exceptionnel fait l'objet d'un tarif forfaitaire par heure entamée, fixé annuellement par le conseil municipal.

TARIFS COMMUNAUX AU 1er JANVIER 2020

Garderie Matin (forfait au trimestre).	38,00 €
Garderie Soir (forfait au trimestre).	45,50 €
Garderie Soir avec étude surveillée (forfait au trimestre).	63,00 €
Garderie Matin et Soir (forfait au trimestre).	73,00 €
Garderie Matin et Soir avec étude surveillée (forfait au trimestre).	101,00 €

7- Paiement.

Le service de garderie est facturé **sous forme d'avis de sommes à payer** par la commune **par trimestre** selon le forfait trimestriel choisi à l'inscription. **Le règlement est à adresser au Centre de traitement indiqué, situé à Rennes.**

Il est également possible d'opter pour un prélèvement automatique, ce choix doit être signalé en bas de page sur la fiche d'inscription. Un contrat de prélèvement sera alors adressé aux familles.

Un règlement par **CESU** peut se faire également directement à l'accueil de la mairie.

En cas de difficultés de règlement, le redevable doit en informer par écrit la mairie le plus tôt possible.

Un nouveau dispositif se met également en place : **Payfip**. Il s'agit d'une **transaction sécurisée par carte bancaire ou prélèvement unique sur internet**. Pour plus d'informations, consulter le site internet de la commune, onglet ECOLE / GARDERIE MUNICIPALE.

8- Contestation.

En cas de contestation, le redevable peut notifier son désaccord par écrit à la mairie, dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la facture.

9- Annulation définitive de l'inscription.

L'arrêt définitif de la fréquentation de la garderie périscolaire doit être signalé impérativement à la mairie **par écrit ou par mail** ; tout trimestre entamé sera facturé.

10- Exigences médicales.

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant le temps de la garderie.
Si un enfant est accidenté, il sera transporté par les services spécialisés (ambulance) à l'hôpital le plus proche, suivant les informations fournies par les parents dans le dossier d'inscription.

11- Discipline.

La commune de Nogent-le-Phaye n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir pendant le temps de la garderie périscolaire.

Tout manque de respect ou indiscipline de l'enfant sous la responsabilité du personnel communal de la garderie donnera lieu à un premier avertissement envoyé aux parents, suivi d'un entretien. Le deuxième avertissement sera suivi d'une exclusion temporaire et le troisième d'une exclusion définitive.

12- Acceptation du règlement.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque famille qui inscrit un ou plusieurs enfants à la garderie.

A Nogent-le-Phaye, le 15 juin 2020,

L'Adjoint délégué,

Vincent AUCHÉ

